

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de juin à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 26 mai 2023.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet,
Nicolas Laks
MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, V. Roy, S.
Casabianca M. Aragon, C. Arhuero C. Roy, S. Pérou,
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : G. Vilmint donnée à Nicolas Laks
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi , A. Blanc, R. Cusin, S. Baud
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	20
Présents :	15
Votants	16
Dont pouvoirs	01

N° 2023-35



Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

15 JUIN 2023

ARRIVEE
4

FINANCES- Taux d'imposition 2023- rectificatif

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-14 du 30 mars 2023,

Etant donné la loi n°99-386 du 12 juillet 1999 relative à l'intercommunalité dite loi Chevènement mettant en place la taxe professionnelle unique,

Depuis la décision de la Communauté de Communes du Genevois d'instaurer la taxe professionnelle unique, les communes ne perçoivent plus cette taxe.

En contre-partie, la Communauté de Communes du Genevois ne perçoit plus rien des 3 taxes « ménage ».

A compter de cette année, le taux de taxe d'habitation ne vaut que pour les résidences secondaires.

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB 2020.

Dans le cas particulier de la Haute-Savoie, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond au taux 2020 de notre commune, majoré de 12.03 % (taux départemental de Haute-Savoie 2020).

En matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les communes votent le taux comme à l'accoutumé.

N°2023-35



Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de voter les taux suivants pour 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	20.75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	34.77 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.80 %

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS



Le maire

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,



Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

15 JUIN 2023

ARRIVEE

4